

Lundi 29 janvier 2024

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Gérard CALASSOU, le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 29 janvier 2024 à 20 h 30.

Date de la convocation du conseil municipal : 22.01.2024.

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID, M. ROUCH, Mmes BOON, BROUSSE, MM. DARQUES-ROSE, DELTORT, FAYEMENDY, Mme HALL.

Absent : M. LEVASSEUR.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Mme BOON lit le compte rendu de la réunion du 1^o décembre 2023 ; le registre est signé.

I – LOCATION SALLE JEAN JARDEL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande du Club de Football de Montcabrier qui souhaite louer la salle Jean Jardel pour l'organisation de leur soirée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder la location pour un montant de 150 € avec établissement d'une convention.

II – STATIONNEMENT AIRE DE TENNIS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur Jacques LANIES, distillateur ambulant, qui souhaite stationner sur l'aire du tennis pour installer son alambic.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'installation de son matériel et demande une indemnisation forfaitaire de 50 € pour chaque période de stationnement.

III – MOTION DESSERTE FERROVIAIRE DU TERRITOIRE

Fermelement attachés à une desserte ferroviaire de qualité et prenant le parti de Beaumarchais de « rire de tout de peur d'être obligé d'en pleurer » ; à l'occasion de la session du 11 décembre 2023, les conseillers départementaux du Lot tiennent à adresser à Monsieur Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, une proposition d'amendement au Projet de Loi de Finances 2024, lequel est actuellement en discussion au Parlement, afin de créer une « ristourne fiscale spécifique aux entreprises et aux ménages du Lot au motif d'absence de desserte ferroviaire nationale ».

EXPOSE DES MOTIFS DE L'AMENDEMENT PROPOSE

- Considérant le principe d'égalité devant les charges publiques, principe qui énonce que les citoyens doivent être égaux devant les prélèvements qu'on exige d'eux pour financer les dépenses publiques ou les services rendus par les politiques publiques,

- Considérant le dynamisme de nos entreprises, la vitalité de notre tissu industriel et l'attractivité de notre territoire,
- Considérant qu'en matière de politique publique ferroviaire, le Lot devrait normalement être desservi par un Train d'Equilibre du Territoire de manière régulière à travers la liaison Paris-Orléans-Limoges Toulouse et par des trains de nuit (Paris-Rodez/Paris-Aurillac/ Paris-Latour de Carol),
- Considérant que pour la liaison POLT, ce service n'est, en temps normal, rendu qu'à 50 % à la population lotoise puisque sur 10 trains au départ de Paris, seule la moitié d'entre eux poursuit jusqu'à Souillac, Gourdon et Cahors,
- Considérant par ailleurs que les conditions d'exploitation de ce service assurées par l'opérateur SNCF ne répondent en rien aux standards de ponctualité, fiabilité, régularité, confort et qualité,
- Considérant que, depuis 40 ans, les temps de trajet sur cet axe ne cessent de se rallonger,
- Considérant que, pour le cas spécifique des trains de nuit, leur suppression est devenue la norme (55 suppressions depuis le 1^o juillet) et leur circulation l'exception,
- Considérant que, les travaux à venir sur l'infrastructure courant 2024 vont dégrader encore plus cette desserte déjà passablement insuffisante alors que le maintien d'une circulation de trains est techniquement possible,
- Considérant que le Lot pratique la solidarité nationale à l'envers, en finançant par exemple des infrastructures que d'autres territoires n'ont pas eu à financer, comme l'équipement en fibre optique ou le TGV dans le cadre du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO),
- Considérant que le Gouvernement n'entend pas, à court ou moyen terme, remédier à cette situation qui confine au mépris des habitants du Lot,
- Considérant, dans ces circonstances, qu'il est injuste de demander aux ménages ou entreprises lotoises de s'acquitter du même taux d'imposition que celui pratiqué dans les territoires bénéficiant d'une desserte ferroviaire de qualité,

AMENDEMENT PROPOSE

Article 1 : « les ménages et entreprises du Lot bénéficient, à compter du premier janvier 2024, d'une déduction fiscale ou d'un crédit d'impôt modulés en fonction du nombre de trains Intercités ou du nombre de trains de nuit desservants les gares de Souillac, Gourdon, Cahors et Figeac ».

IV - OPERATION 41309MEP-INTERVENTION SUITE AU VOL DES CABLES SUR L'ARMOIRE A01 DIRECTION FUMEL A01 P L'ORATOIRE

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet d'éclairage public cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,
- s'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette opération.

V - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - COMITE DES FETES

Monsieur le Maire lit la demande de Madame Anne-Marie CALASSOU, Présidente de l'association « Comité des Fêtes de Duravel », qui sollicite une aide financière pour le règlement de l'adhésion au site WIX (site internet) pour 2 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 327,48 € à l'association Comité des Fêtes de Duravel

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du budget communal.

VI – QUESTIONS DIVERSES

1. RENOUELEMENT DES PHOTOCOPIEURS : Notre parc de location de photocopieurs a dû être renouvelé (fin de contrat) et se décompose ainsi :

- nouveaux matériels pour le secrétariat et pour l'agence postale,
- l'ancien photocopieur du secrétariat, en bon état de fonctionnement, remplace celui de l'école qui était obsolète.

Un cahier sera disponible pour noter les photocopies effectuées par les associations.

2. COMMISSION DE TRAVAUX : Réunie le 25 janvier, elle a effectué l'expertise des travaux en cours et à venir.

- une demande de coupe de chênes « Chemin des Peyrières » a été sollicitée : les arbres sont sains et leur abattage entraînerait la dégradation des talus.
 - le budget voirie de la commune ne permet pas de remettre en état tous les chemins qui nécessiteraient notamment après le passage des engins de déboisement.
 - un désencombrement des ateliers est prévu : du matériel inutilisé pourrait être mis en vente : remorque, balayeuse, tonne à eau, gros piano, four à pizza, épluche pommes de terre.
- D'autres matériels pourraient être utilisés dans l'extension du gymnase : évier double, table inox, petit lave-vaisselle.

3. ECURIE DU FUMELOIS – JOURNEE DE ROULAGE : les organisateurs sollicitaient la location de la salle Jean Jardel et l'utilisation du foirail. Les futurs travaux des abords de l'école et du gymnase ne permettent pas de donner une suite favorable à leur requête. De plus, pour l'entraînement au rallye de Bonaguil, le plan de fermeture de voirie doit être fourni longtemps à l'avance afin de permettre une organisation respectueuse des conditions de sécurité exigées.

4. PROJET MUSEE JEAN MARANNE : Afin d'optimiser l'espace, l'abattage d'une cloison est nécessaire. Avant de procéder à la démolition, le sous-sol doit être dégagé afin de déplacer les objets entreposés à l'étage. Nous sommes en attente d'un devis de l'entreprise E.C.P. pour l'électricité.

5. CHEMIN COMMUNAL DE BORDES : La régularisation de l'aliénation souhaitée du chemin communal de Bordes desservant la propriété de M. MAQUET est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.